



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 25 février 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Épisode de pollution atmosphérique en Dordogne

Déclenchement d'une procédure d'alerte

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant due principalement à l'apport aujourd'hui de poussières désertiques amenées du Sahara par des vents de Sud-Est, la procédure d'alerte est active pour l'ensemble du département de la Dordogne, à compter de ce jour et devrait rester actif durant les 24h à venir. Demain, les conditions météorologiques anticycloniques seront favorables au maintien de concentrations élevées en particules dans le département.

A -Rappels et recommandations à la population

- Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution. Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

- Recommandations sanitaires

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

Personnes vulnérables ou sensibles

- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- privilégiez les activités modérées ;
- évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
- * en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Population générale

- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par



la bouche), dont les compétitions ;

- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Recommandations tout public

- Recommandations générales

- Suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes, en particulier évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...).
- Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.
- Suspendre les éventuelles dérogations pour brûlage des déchets verts à l'air libre (feux de jardins) y compris les incinérateurs jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. Apportez les déchets verts en déchetterie ou ils pourront être recyclés ou valorisés.

- Recommandations pour les déplacements

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.
- Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

- Recommandations par secteurs d'activité

1. Secteur des transports

- Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.
- Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.

2. Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.
- Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.
- Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt.

3. Secteur agricole

Reporter les pratiques d'écobuage, de brûlages dirigés et de toute opération de brûlage à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sauf en cas de problème sanitaire avéré.

B - Mesures réglementaires applicables sur tout le département pour les déplacements

Les vitesses maximales autorisées sont abaissées de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h. Les vitesses sont donc limitées :

- 130 → 110 km/h (autoroutes),
- 110 → 90 km/h (voies rapides).
- 90 → 70 km/h (routes nationales, voies périphériques, départementales, etc.).

Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.

Sources d'information complémentaires

- Sites internet des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), agences régionales de santé (ARS), des Préfectures de département
- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site www.atmonouvelleaquitaine.org/
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/



